



DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL
À déposer 15 jours avant la date de l'évènement

À cocher : Association Collectivité

Je soussigné (e), (NOM et Prénom)
Représentant de l'association ou de la collectivité

Adresse
CP.....Ville.....

Tél. /Mobile : / / / / Courriel :@.....

souhaite réserver le matériel communal pour l'évènement ou manifestation

à ayant lieu
à pour la période du au

J'accepte que la commune collecte et utilise mes données personnelles saisies dans ce formulaire dans le but de traiter ma demande, de me répondre et me tenir informé.

Désignation	Stock	Tarif (à titre d'information)	Quantité souhaitée	Réservé à l'administration	
				Quantité validée Service Technique	Pour indication Avantages en nature (€)*
Chaise	400	1 €			
Table	60	5 €			
Banc	45	2 €			
Sono	1	50 €			
Barnum	1	1300 €			
Barrière Vauban	60	5 €			
Barrière Heras (grille)	10	5 €			
Plancher (3x5)	1	50 €			
Estrade (3x5) *	1	100 €			
Pour l'estrade préciser le métrage voulu (L x l)					
Temps Agent		25€/heure			
Location Nacelle		27,50€ /heure			
TOTAL ESTIMATIF					€
Livraison	A/R	50€			
TOTAL A PAYER					€

*Estrade (aide au démontage et montage par les services techniques) 8 planches de 1.20m

Service à contacter : 04 75 39 96 96 accueil@mairiedejoyeuse.fr

Date et lieu de retrait	Date et lieu de restitution

Le prêt de matériel s'applique sur une période de 8 jours.

Livraison payante (aller-retour) : 50 €

* **Gratuité** du matériel réservé si retrait et retour de celui-ci par le demandeur

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement de prêt du matériel au verso du document, et m'engage à le respecter.

À Joyeuse, le Signature du bénéficiaire,	À Joyeuse, le Le service technique, <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	À Joyeuse, le L' élu référent,
---	--	-----------------------------------

Pièce à fournir : RIB

RÉGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Joyeuse est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant ; elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations du demandeur, et précise les modalités et les conditions du prêt.

Article 2 – Demandeur

- Le matériel est prêté **exclusivement aux associations de la commune et aux collectivités.**
- Toute manifestation **doit être déclarée à la mairie deux mois avant la date de l'événement, en complétant le memento « Fêtes et manifestations » (doctrine départementale « grands rassemblements » du 05 octobre 2021)** mis à disposition sur le site internet de la commune.
- Les personnes faisant usage de ce matériel communal se verront refuser le prêt pour un usage personnel, commercial ou pour en faire bénéficier un tiers.

Article 3 – Conditions particulières de réservation

- Le matériel doit être demandé à la mairie **au plus tard 15 jours avant la date de l'événement ou manifestation** aux heures d'ouverture de la mairie.
- Sous réserve de disponibilité effective de matériel, la fiche de demande de prêt sera remplie par le demandeur.
- Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au demandeur, après vérification des stocks et validation du responsable du service technique et de l'élu référent.
- La signature de la fiche de demande de prêt de matériel engage le demandeur.

Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel

- Le demandeur s'engage à venir retirer le matériel, **sur rendez-vous pris avec le responsable du service technique, à la Halle du château (Place du Chateau) ou au local technique (Quartier du Fadas)**, à l'aide de véhicules adaptés. Dans ce cas, la gratuité est accordée.
- Le matériel emprunté est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par le demandeur.
- L'état du matériel sera contrôlé, avant et après le prêt, par le personnel communal.
- En cas de dégradation du matériel, le demandeur s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement.
- En cas de non-restitution du matériel prêté, le demandeur s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Si la restitution nécessite le nettoyage du matériel par le service technique, le demandeur s'engage à régler le montant qui lui sera facturé selon une base forfaitaire établi au regard du volume horaire mobilisé par la commune pour effectuer ces tâches.

Article 5 – Infractions au règlement

- Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.